

CB

31 - CONSERVATION DES HYPOTHEQUES TARBES 1er
Taxe : 61381 Dépot n° 2720 Publié et
Sal. : 975 enregistré le 31 Mars 1999
Tot. : 62356 Vol 1999 P n° 1570
Reçu soixante-deux mille trois cent
cinquante-six francs

HYPOTHEQUES TARBES 1er Bureau	
DATE	31 MARS 1999
DOSSIER	4239
PIECES	2
USAGER	

Plus. Value / Déclaration: *Duy*
Néant.
Le Conservateur, M BASILE
1ère page

VENTE

L A M B E R T C t s / E D E N - B A R R Y

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF
Et le seize février.

Maître Robert LAFFORGUE, notaire soussigné, titulaire d'un
office notarial dont le siège est à PLAISANCE-DU-GERS (Gers).
Avec la participation de Me Jean-Paul SECHER, notaire associé
à CHOLET (Maine-et-Loire), Conseil des vendeurs.

A reçu le présent acte authentique de :

VENTE

à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les parties requérantes au présent acte sont :

* Monsieur Jean-Michel Lucien LAMBERT, retraité, demeurant à
CHOLET, 30, avenue de l'Orée des Bois,
Né à AVALLO (Yonne), le dix-neuf décembre mil neuf cent trente
et un,
Veuf en premières noces non remarié de Madame Josette Andrée
DARLEY.

* Madame Claudine Brigitte LAMBERT, Ingénieur E.D.F., demeurant
à CHATOU (Yvelines), 5, rue des Garennes,
Née à CHATILLON-SUR-SEINE (Cote-d'Or), le vingt-six avril mil
neuf cent soixante-trois,
Epouse de Monsieur Pascal Michel Joseph VINET, avec lequel elle
est mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux
acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
célébrée à la Mairie de CHOLET, le dix septembre mil neuf cent
quatre-vingt-huit, sans changement ni modification depuis,

* Madame Catherine Michèle LAMBERT, secrétaire, demeurant à
BASSE-GOULAIN (Loire-Atlantique), 4, rue des Charmes,
Née à CHATILLON-SUR-SEINE (Côte-d'Or), le six mai mil neuf cent
soixante-quatre,

Re



Epouse de Monsieur Yannick Michel José Marie Antoine DESHOL, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Jean-Paul SECHER, notaire susnommé, le vingt-trois avril mil neuf cent quatre-vingt-huit préalable à leur union célébrée à la mairie de CHOLET le vingt et un mai mil neuf cent quatre-vingt-huit, sans changement ni modification depuis,

* Et Mademoiselle Caroline Juliette LAMBERT, Attachée de Direction, demeurant à LONDRES W 86 QN, 11 Logan Place (Grande-Bretagne),

Née à SENLIS (Oise), le vingt-six avril mil neuf cent soixante-neuf,

Célibataire,

Dénommés ci-après dans le corps de l'acte, afin d'en faciliter la rédaction, **et sans que cela nuise à la solidarité stipulée entre eux**, sous le vocable unique "le vendeur",

D'UNE PART.

* Monsieur John Patrick Edward EDEN, Producteur de vidéos films, Né à SALISBURY (Grande-Bretagne), le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante,

Célibataire,

* Et Mademoiselle Jacqueline BARRY, Educatrice, Née à EDMONTON (Grande-Bretagne), le huit août mil neuf cent quarante-huit,

Célibataire,

Demeurant ensemble à 1390 GREZ-DOICEAU (Belgique), Ruelle des Croix, 20,

Dénommés ci-après dans le corps de l'acte, afin d'en faciliter la rédaction, **et sans que cela nuise à la solidarité stipulée entre eux**, sous le vocable unique "l'acquéreur",

D'AUTRE PART.

PRESENCE ET REPRESENTATION

1°- Monsieur Jean-Michel Lucien LAMBERT est ici présent ;

2°- Les autres vendeurs, non ici présents, sont représentés par ledit Monsieur Jean-Michel Lucien LAMBERT aux termes de la procuration qu'ils lui ont données, suivant acte sous seing privé en date à CHOLET du vingt-six décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Cette procuration est demeurée ci-annexée après avoir été certifiée véritable par le mandataire et revêtue de la mention d'annexe par le notaire soussigné,

3°- Les acquéreurs sont ici présents.

V E N T E

Par les présentes, Monsieur Jean-Michel Lucien LAMBERT, tant en son nom qu'au nom de ses mandants, vend en s'obligeant solidairement avec eux et en les obligeant solidairement entre eux et avec lui à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière,

A Monsieur EDEN et Mademoiselle BARRY, acquéreurs qui acceptent solidairement entre eux,
Le bien désigné ci-après :

DESIGNATION

Un immeuble situé à SAINT-LANNE (Hautes-Pyrénées),
Comprenant : maison de maître à usage d'habitation sur deux niveaux avec dépendances attenantes et non attenantes, sol, cour, jardin et terrain ;
Figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les références suivantes, pour une contenance totale de soixante-cinq ares, vingt centiares :

Sect	N°	Lieu-dit adresse	Contenance			Nature
			Ha	Ar	Ca	
H	454	Bidos	11	75		J
H	457	d°	10	15		P
H	658	d°	05	13		T
H	660	d°	00	52		T
H	662	d°	37	65		S
Total égal à.....			65	20		

Tel que le bien vendu existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Le vendeur est propriétaire du bien vendu, savoir :
- Acte du 09 avril 1983 contenant vente, reçu par Me René NIVIERE, notaire à MAUBOURGUET (Hautes-Pyrénées), publié au bureau des hypothèques de TARBES (Hautes-Pyrénées), le 09 mai 1983, volume 2513 n° 31.
- Acte du 25 juin 1997 contenant partage de communauté, reçu par Me Jean-Paul SECHER, notaire à CHOLET, publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES, le 23 juillet 1997, volume 1997P, numéro 3015.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires qui sont rappelées en deuxième partie du présent acte.

PROPRIETE-JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du bien vendu à compter de ce jour, et en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, ledit bien étant libre de toute location ou occupation ainsi que le déclarent et reconnaissent les parties requérantes.

Ils en jouiront en commun pendant leur vie, mais il est formellement convenu entre eux, à titre de pacte aléatoire, que la propriété dudit bien appartiendra en totalité au dernier mourant et que le prédécédé d'entre eux sera considéré comme n'ayant jamais eu aucun droit à cette propriété, à l'égard duquel ses héritiers et